



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N° 2023/07/03**

Date de convocation : 30/06/2023  
Date d'affichage : 30/06/2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt et Trois, le Sept Juillet à 21h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Louise FENELON ; Laurent FOIRIEN ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Olivier WATRIN.

Absents : Mme Nicole DPOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER ; M. Christian LETOURNEUR, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; Mme Chantal COULANGE, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COER ; Mme Virginie VARON, excusée, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal CRESSIAUX a été élu secrétaire de séance

**Modification de droit commun N°1 du PLU**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 octobre 2018.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire évoluer le PLU sur plusieurs points :

- L'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AU situées au Sud-Est et au Nord-Ouest du village afin de pouvoir mettre en œuvre notamment un développement de l'habitat et la délocalisation de l'épicerie (sur la zone 2AU située au Sud-Est)
- La modification du règlement sur des points concernant le gabarit des fenêtres et le débord des toitures en pignon ou en façade.

Afin de pouvoir réaliser ces évolutions du PLU approuvé, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de modification de droit commun du PLU avec enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, étant entendu que cette modification n'est pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou à permettre une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de prescrire la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur les points évoqués précédemment, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,
- de charger Madame le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- de dire que, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de droit commun n° 1 sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées,
- de dire que la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982

modifiée

Déposée en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire,  
Anne-Françoise GAILLOT.

